

## Justice

# Turtelboom : « La loi Salduz sera évaluée dans un mois »

La ministre de la Justice, Annemie Turtelboom, a qualifié mardi d'« acceptable » l'argumentation utilisée par le procureur du roi de Bruxelles dans sa circulaire sur l'application de la loi Salduz.

Cette circulaire, diffusée à la fin de l'an dernier, reprend une liste de préventions qui peuvent ne pas entraîner d'arrestation, dans le but de compenser la faiblesse de la présence des avocats bruxellois aux auditions des suspects.

Interpellée à ce propos en commission de la justice de la Chambre, la ministre s'est refusée à affirmer qu'il n'y avait aucun problème dans la mise en œuvre de la nouvelle loi, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier en application d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme.

Mais elle a ajouté attendre l'évaluation prévue après un mois par le service de la Politique criminelle (SPC), qui rassemble des représentants de la police, des parquets et des avocats.

Cette évaluation doit examiner les effets de la loi sur la politique pénale et les capacités de la police et comment fonctionne la permanence assurée par les avocats.

### **Bruxelles comme Mons ?**

Mme Turtelboom (Open Vld) a expliqué que le procureur l'avait assurée que sa circulaire ne changerait rien à l'application des peines. Elle contient notamment une liste des méfaits qui exigent une audition immédiate.

La ministre a par ailleurs cité l'exemple de Mons, où un espace dédié à l'interrogatoire des suspects en présence d'un avocat a été prévu.

Les députés Stefaan Vanhecke (Groen!) et Luk Van Biesen (Open Vld) ont plaidé pour Bruxelles soit dotée d'un unique espace semblable – contre une quarantaine actuellement. Mme Turtelboom n'a pu leur garantir que ce serait chose faite : c'est une compétence des bourgmestres et de la ministre de l'Intérieur, Joëlle Milquet. (D'après b) ■